

221C0373
FR0000039026-OP031-AS18

16 février 2021

Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

SOCIETE ANONYME D' EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES
(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 16 février 2021, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, déposé en application des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général par Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme EJ Barbier¹ (cf. D&I 220C5470 du 18 décembre 2020).

Aux termes d'accords conclus, le 13 janvier 2020, et de différents avenants, la société 4 Décembre a acquis, le 17 décembre 2020:

- auprès de différents actionnaires de la société EJ Barbier, la totalité du capital de cette société, laquelle détient notamment à titre individuel 116 930 actions² SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant 229 443 droits de vote, soit 69,44% du capital et 81,35% des droits de vote de cette société³. Cette opération a été effectuée sur la base d'un prix par transparence de 363 € (avant réfaction pour garanties) par action SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ; et
- auprès de M. Olivier Obst, 230 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES qui ont fait l'objet d'un apport en nature sur la base d'une valeur unitaire de 363 €

A cette occasion, la société 4 Décembre, qui détient désormais directement et indirectement 117 160 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES représentant 229 673 droits de vote (cf. tableau infra), a franchi indirectement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (cf. D&I 220C5477 du 18 décembre 2020).

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EJ Barbier ¹	116 930	69,44	229 443	81,35
4 Décembre SAS	230	0,14	230	0,08
Total 4 Décembre	117 160	69,57⁴	229 673	81,43

¹ Détenue à 100% par la société par actions simplifiée 4 Décembre, laquelle est contrôlée par la société Argos Wityu SAS.

² En ce compris 3 360 actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES qui étaient détenues directement par certains actionnaires de la société EJ Barbier et qui ont été cédées à cette dernière le 17 décembre 2020, au prix de 363 € par action.

³ Sur la base d'un capital composé de 168 400 actions représentant 282 033 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Etant précisé que la société autodétient 16 102 de ses actions, soit 9,56% de son capital.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **400 €** par action, la totalité des 35 138 actions⁵ SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES non détenues par lui, représentant 20,87% du capital de la société⁴.

L'initiateur n'envisage pas de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire des actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES d'Euronext Paris.

Il est rappelé que :

- le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et M. Romain Delafont, a été mandaté, le 13 janvier 2020, par le conseil d'administration de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé de membres indépendants) en qualité d'expert indépendant sur le fondement des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2° et 4° et III du règlement général pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée ;
- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général ont été déposés et diffusés les 18 décembre 2020 (cf. D&I 220C5470 du 18 décembre 2020).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 234-6 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :

- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris l'évaluation multicritères des actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES effectuée par l'établissement présentateur ;
- a pris connaissance du projet de note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, ce dernier comportant notamment (i) en application de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport de l'expert indépendant en date du 17 décembre 2020, lequel conclut à l'équité du prix proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en considération des accords connexes, et (ii) en application de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES en date du 17 décembre 2020 ;
- a pris acte des termes du rapport des experts sur le taux de conversion des parts de fondateur en actions en date du 30 septembre 2020, figurant dans le projet de note en réponse, étant observé que ces titres ne sont pas des titres de capital ou donnant accès au capital et ne sont par conséquent pas visés par l'offre publique;
- a relevé que le prix auquel est libellé le projet d'offre est conforme aux dispositions de l'article 234-6 du règlement général, le prix de l'offre publique étant au moins égal au prix auquel l'initiateur a acquis, le 17 décembre 2020, les actions SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES qu'il détient à ce jour.

Sur ces bases, au vu des accords conclus par l'initiateur dans le cadre de l'offre publique, des conditions dans lesquelles l'initiateur a acquis sa participation actuelle dans la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, notamment en ce qui concerne l'absence de retrait obligatoire et les parts de fondateur, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de l'initiateur sous le n°**21-035** en date du 16 février 2021.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°**21-036** en date du 16 février 2021 sur le projet de note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES.

⁵ Il est précisé que les 16 102 actions détenues en propre par la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ne seront pas visées ni apportées à l'offre.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique d'achat simplifiée après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SOCIETE ANONYME D'EXPLOSIFS ET DE PRODUITS CHIMIQUES (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur lesdits titres (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
